

DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
MAIRIE
DE
CLÉRY SAINT ANDRÉ
Code postal : 45370
Téléphone : 02 38 46 98 98
Télécopie : 02 38 46 98 99

ARRETÉ DU MAIRE N°2026.03
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A UN ADJOINT

Le Maire de la Commune de CLÉRY SAINT ANDRÉ ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur D'HOOP Jean-Christophe en qualité d'adjoint au maire ;

Vu la délibération n°2026.017 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Considération que pour le bon fonctionnement de la commune, il convient de donner délégation à Monsieur D'HOOP Jean-Christophe, 1^{er} adjoint au maire ;

ARRÊTE

Article 1 – En application de l'article L2122-18 du code des collectivités territoriales, Monsieur D'HOOP Jean-Christophe, 1^{er} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Travaux, relations service technique, événementiel

Monsieur D'HOOP Jean-Christophe assurera les fonctions déléguées suivantes :

- Définir et mettre en œuvre les politiques publiques de la Ville de Cléry-Saint-André et suivre l'exécution des décisions de la municipalité ;
- Représenter la Ville de Cléry-Saint-André auprès de toutes instances extérieures et des habitants, recevoir les habitants ;
- Définir les besoins d'investissement et de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget et procéder à leur allocation au sein des services ;
- Organiser l'activité et le fonctionnement des services en lien avec l'administration municipale et signer les notes de service interne ;
- Procéder au recrutement sur les postes vacants inscrits au tableau des effectifs et recruter les personnels temporaires lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Réceptionner les courriers adressés au maire et signer tout courrier ou bordereau d'envoi émis par la mairie ;
- Procéder aux demandes de subventions et signer toutes pièces afférentes, et plus largement signer tout document relatif aux recettes de la commune (conventions...) ;
- Engager les dépenses dans un montant de 5 000,00 euros HT ;
- Signer les actes d'engagement et pièces contractuelles des marchés publics d'un montant de plus de 65 000 € HT préalablement attribués par le conseil municipal ;
- Signer tout document relatif à l'exécution des marchés publics attribués par la commune (ordres de services, procès verbaux de réception...) ;
- Signer les conventions pour le prêt ou le louage des choses pour une durée n'excédant pas 9 ans ;
- Procéder au renouvellement des contrats à échéance dans le respect du code des marchés publics.

Article 2 – En l'absence du Maire, Monsieur D'HOOP Jean-Christophe, 1^{er} adjoint, dispose d'une délégation générale sur l'ensemble des affaires municipales et peut à cet effet prendre toute décision relevant de la compétence du Maire. En l'absence conjointe du Maire et du 1^{er} adjoint, cette délégation est dévolue aux adjoints suivants dans l'ordre du tableau selon leur présence.

Article 3 – En l'absence du Maire, Monsieur D'HOOP Jean-Christophe dispose d'une délégation d'urbanisme pour signer l'ensemble des courriers, autorisations et refus en matière d'autorisation de droit des sols, d'enseignes et pour l'attribution des subventions d'aides à la rénovation des façades dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 4 – En l'absence du Maire, une délégation générale est donnée à tous les adjoints pour signer les actes notariés, quel que soit leur objet et leur montant, dès lors qu'ils ont préalablement été approuvés par le conseil municipal.

Article 5 – Sur tous les actes signés par les adjoints dans le cadre de leurs délégations, il devra être porté la mention « Pour le Maire et par délégation », suivi du nom de l'adjoint et de la mention de sa fonction d'Adjoint au Maire.

Article 6 – Les modalités d'indemnisation des élus en charge d'une délégation sont prescrites par la délibération n°2026.019 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026.

Article 7 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise à l'intéressé.

Article 8 – Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie sera adressée à Madame la Préfète du Loiret ainsi qu'à Madame le Trésorier de Meung sur Loire.

Fait en Mairie, à Cléry-Saint-André, le 29 mars 2026

Ludivine RAVELEAU, Maire



Notifié à l'intéressé le : 01/04/2026

Signature :